



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
2 février 2009
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au siège, à New York, le mardi 6 novembre 2008, à 10 heures.

Président : M. Argüello (Argentine)

Sommaire

Point 29 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 30 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-59025 (F)



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 29 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

(A/C.4/63/L.11-14)

Point 30 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/63/273, 482-484, A/C.4/63/L.15-L.19)

1. **M. Algahrah** (Arabie saoudite) déclare, qu'après des décennies d'occupation israélienne, les vivants ne sont guère mieux lotis que les morts. En l'absence d'un État de droit, la machine militaire israélienne est devenue si puissante qu'elle agit en toute impunité, provoquant d'indicibles souffrances humaines. Israël a enfreint les résolutions internationales et méconnu ses obligations en vertu de la Feuille de route en accélérant le rythme d'implantation de ses colonies. Celles-ci entourent désormais la plupart des villes palestiniennes de Cisjordanie, de même qu'elles contrôlent près de la moitié de leurs sources d'eau ; dans ces conditions, il est pour ainsi dire impossible de créer un État palestinien contigu qui soit viable.

2. Le fait qu'Israël poursuive l'édification d'un mur de séparation raciste prouve clairement que ce pays fait fi de la résolution 181 (II) de 1948 de l'Assemblée générale. Le prétexte de l'autodéfense invoqué par Israël lui sert simplement d'excuse pour modifier la réalité géopolitique et renforcer sa mainmise sur les ressources en eau, maintenir toutes ses colonies à l'intérieur de ses frontières et faire en sorte que Jérusalem-Est reste sous son contrôle pour toujours. Israël devrait respecter ses obligations au titre de la résolution 1701 du Conseil de sécurité (2006) et dédommager le Liban des pertes subies du fait de son agression. M. Algahrah condamne les pratiques israéliennes dans le Golan syrien occupé et demande l'application de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui indique notamment que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

3. L'Arabie saoudite condamne avec véhémence les excavations en cours sous la mosquée d'Al-Aqsa, qui est menacée d'effondrement, ainsi que tous les efforts déployés en vue de judaïser la ville de Jérusalem et la

priver de son identité islamique. Elle appuie par ailleurs la recommandation du Comité spécial exhortant le Conseil de sécurité à envisager des sanctions contre Israël si ce dernier persiste à méconnaître ses obligations au titre du droit international.

4. **Mme Etomzini** (Jamahiriya arabe libyenne) indique que le rapport fait une description terrifiante, non seulement des souffrances du peuple palestinien, mais aussi de la réaction globalement inefficace de la communauté internationale à son calvaire. Sa délégation n'est pas étonnée que les autorités d'occupation aient empêché le Comité spécial d'entrer dans le territoire palestinien occupé. Cette politique d'obstruction s'inscrit dans le cadre des efforts actuels d'Israël en vue de dissimuler la réalité des souffrances qu'endurent les Palestiniens du fait de l'occupation. Dès lors que l'ignominie de ses pratiques a été mise au jour, Israël a choisi d'accuser les instances chargées d'enquêter de partialité et d'antisémitisme.

5. La communauté internationale se doit de sortir de son silence et d'honorer ses obligations envers le peuple palestinien. Les Nations Unies doivent, elles aussi, modifier la manière dont elles abordent la question de la Palestine et trouver un moyen d'obliger Israël à respecter le droit international. Par conséquent, sa délégation est très favorable à ce que l'on fasse des recommandations en ce sens au Comité spécial, notamment à ce que l'on appelle le Conseil de sécurité à envisager des sanctions contre Israël si ce dernier persiste à méconnaître ses obligations juridiques internationales. Elle souligne par ailleurs le droit du peuple palestinien à se doter d'un État indépendant, ayant Al-Qods Al-Sharif pour capitale, et le droit des réfugiés au retour.

6. **M. Weissbrod** (Israël) se déclare encouragé par le fait que le peuple palestinien et ses dirigeants restent pleinement déterminés à faire triompher le processus de paix. Israël partage ce sentiment, convaincu qu'un processus de paix bilatéral est le seul moyen pour les deux parties de partager leurs préoccupations et leurs aspirations légitimes. Les deux parties comptent informer prochainement le Quartet de l'état d'avancement des négociations lancées à Annapolis il y a un an. Ce cycle de négociations est celui qui s'est avéré le plus substantiel depuis 2000. Entre temps, le Comité s'est penché sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/63/273) : des heures et des jours de rhétorique futile qui n'ont

pas eu la moindre influence sur le bien-être de la population palestinienne ou l'avancement de la paix. Alors que ce rapport devrait refléter les aspirations et les inquiétudes des deux parties en présence, on n'y trouve que deux phrases tout au plus sur le bien-être et la sécurité des civils israéliens. Les 1 150 roquettes Qassam tirées à l'encontre des écoles, des centres commerciaux et des cliniques israéliens au cours de l'année qui vient de s'écouler n'y sont que brièvement mentionnées. Pas plus que ne sont évoqués les plus de 1000 obus de mortier lancés contre des agriculteurs israéliens cultivant leurs terres dans la bande de Gaza. Des civils innocents ont été sauvagement blessés et assassinés par ces attaques aveugles, qui ont duré trois ans bien qu'Israël se soit totalement retiré de Gaza. Enfin, le rapport passe également sous silence le comportement brutal de Hamas envers ses propres journalistes, ainsi que les journalistes étrangers à Gaza.

7. Israël n'a pas cherché à dissimuler son bilan en matière de droits de l'homme. Le pays est fier de ses efforts en vue de faire respecter les principes des Nations Unies et d'engager un dialogue constructif. Société pluraliste soucieuse d'introspection, Israël ne se considère pas à l'abri de toute critique. La presse israélienne n'est ni surveillée ni censurée. En tant qu'État démocratique, Israël est ouvert à une discussion sur la situation des droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Chaque année, Israël fait l'objet de vérifications de la part d'organismes publics étrangers tels que le Département d'État des États-Unis, de l'Union européenne, d'instances des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales réputées telles Amnesty International. Cependant, il est absurde que, dans l'enceinte de la Quatrième Commission, des « bastions » des droits de l'homme et de la démocratie comme le Soudan, la Corée du Nord, l'Iran et la Syrie, se permettent de faire la leçon à l'État ouvert et libre d'Israël. Tous ces pays auraient intérêt à faire le bilan de leur propre respect des droits de l'homme en des lieux comme les prisons de el-Hama, Tadmor, el-Maza et Evine, ou encore dans les goulags de Corée du Nord.

8. Le jour précédent, un tunnel entre la bande de Gaza et Israël a été découvert, que le Hamas comptait employer pour procéder à l'enlèvement de citoyens israéliens. Malgré de telles craintes pour sa sécurité, Israël continue de rechercher l'équilibre le plus réaliste entre la nécessité de protéger la vie des Israéliens et la volonté de ne pas perturber celle du peuple palestinien. En 2008, des mesures visant à établir la confiance ont été introduites en vue d'améliorer le bien-être économique et social des Palestiniens, sans parler de la

libération de 200 prisonniers palestiniens en août et la levée de 111 barrages routiers et de quatre points de passage centraux en Cisjordanie. Avec la coopération de l'Autorité palestinienne, un projet pilote a été introduit à Jénine pour renforcer le contrôle de la police palestinienne et promouvoir le développement économique palestinien. Israël a également facilité l'entrée des forces de police palestinienne dans la zone entourant Hébron. Au cours du premier semestre 2008, on a enregistré une progression de 66 pour cent des échanges commerciaux entre Israël et la Cisjordanie. Israël a par ailleurs relevé le nombre d'autorisations délivrées aux Palestiniens souhaitant travailler en Israël. En outre, le gouvernement de l'État d'Israël participe, avec des pays donateurs, à la création de zones industrielles palestiniennes. Une fois le calme revenu dans la bande de Gaza, Israël a par ailleurs facilité l'entrée de matériels humanitaires. En septembre, plus de 2000 camions sont entrés à Gaza chargés de vivres, de carburant et autres fournitures.

9. Par ailleurs, l'action du Comité spécial est totalement contraire à la réalité. Le rapport (A/63/273) donne une image biaisée et anachronique de la situation dans la région, où seuls les droits de l'une des deux parties en présence sont reconnus. M. Weissbrod appelle les plus grands critiques d'Israël à prendre des mesures constructives afin de soutenir les peuples israélien et palestinien dans leurs tentatives en vue de mettre un terme à un conflit sanglant, qui dure depuis des décennies ; les travaux du Comité spécial ne vont malheureusement pas dans ce sens. Au lieu de cette rhétorique futile, certains pays feraient mieux d'aider le peuple palestinien en soutenant, plus que par quelques paroles, l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en instaurant des mesures de confiance à l'égard d'Israël, en répondant aux préoccupations des deux parties en présence et en tenant compte à la fois des discours des Israéliens et des Palestiniens au lieu de refuser à Israël la place qui lui revient de droit.

10. Les États membres devraient également se poser la question de savoir s'il est vraiment nécessaire pour un énième organisme de refaire une fois de plus le travail déjà effectué ailleurs, et de savoir si l'action du Comité spécial est acceptable dès lors que l'issue en a déjà été dictée dans son mandat. Israël, pour sa part, fera de son mieux pour faire avancer le processus de paix.

11. **M. Butagira** (Ouganda), prenant note du rapport du Comité spécial, appelle Israël à prendre des mesures

immédiates pour faciliter la circulation du peuple palestinien et des marchandises, ainsi que l'accès des organisations humanitaires internationales des territoires ; supprimer les avant-postes ; interrompre la politique et les activités d'implantation de colonies ; et mettre un terme aux confiscations de terres.

12. L'Ouganda souhaite réitérer sa solidarité avec le peuple palestinien. Il est tout à fait favorable à des négociations directes entre les dirigeants de Palestine et d'Israël et à la création, dans le cadre de négociations pacifiques, d'un État souverain, indépendant et viable de Palestine, aux côtés de l'État d'Israël.

13. Il appelle à une intensification renouvelée des efforts de la part de la communauté internationale, y compris le Quartet, pour soutenir les négociations de paix d'Annapolis entre les deux parties, et à la mise en œuvre complète de la Feuille de Route en vue de mettre un terme à l'occupation du Territoire palestinien.

14. L'Ouganda condamne tous les actes de terrorisme. La violence et la terreur ne contribuent en rien à la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, un objectif que seuls des négociations entre les parties et le soutien de la communauté internationale permettront d'atteindre.

15. **Le Président** attire l'attention sur les projets de résolution A/C.4/63/L.11 à L.14 au point 29 de l'ordre du jour et sur les projets de résolution A/C.4/63/L.15 à L.19 au point 30 de l'ordre du jour.

16. **M. Kleib** (Indonésie) introduit les projets de résolution au point 29 de l'ordre du jour (A/C.4/63/L.11 à L.14), qui abordent les principaux aspects de la question des réfugiés de Palestine et les efforts de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en vue d'apporter à ces derniers des services essentiels dans des conditions financières et dans des circonstances difficiles. Les textes sont assez semblables à ceux qui ont été adoptés lors de la session précédente, sous réserve de quelques modifications reflétant les évolutions récentes. Au sujet du projet de résolution A/C.4/63/L.11 sur l'aide aux réfugiés de Palestine, il attire l'attention en particulier sur les nouveaux paragraphes 5 et 6. Dans le projet de résolution A/C.4/63/L.12 sur les personnes déplacées du fait des hostilités de 1967 et des hostilités postérieures, il met en exergue les paragraphes 1 à 2 et les appels à l'aide humanitaire aux Palestiniens déplacés dans les paragraphes 3 et 4. Le projet de résolution

A/C.4/63/L.13 sur les travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient aborde les défis auxquels l'Office est confronté pour remplir son mandat, tandis que le projet de résolution A/C.4/63/L.14 traite des biens des réfugiés palestiniens et de leurs revenus.

17. Les auteurs espèrent que les projets de résolution bénéficieront du soutien le plus large qui soit, à l'image du ferme soutien que la communauté internationale continue d'apporter à l'importante action humanitaire de l'Office de secours.

18. **Mme Hernández Toledano** (Cuba), après avoir déploré la dégradation de la situation dans les territoires arabes occupés et la violation de la quasi-totalité des droits de l'homme des Palestiniens par la Puissance occupante, introduit les projets de résolution au point 30 de l'ordre du jour (A/C.4/63/L.15 à L.19).

19. Dans le projet de résolution A/C.4/63/L.15 consacré à l'action du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés, elle fait référence en particulier au dernier paragraphe du préambule et aux paragraphes 2, 3 et 8 (a) et (b). Dans le projet de résolution A/C.4/63/L.16 sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est et aux autres territoires arabes occupés, elle souligne en particulier les paragraphes 1 à 4. Dans le projet de résolution A/C.4/63/L.17 sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé, elle attire l'attention sur les paragraphes 2 à 4 et 12 à 15 du préambule et signale les paragraphes 1, 4, 5 et 7 réaffirmant la position déjà ancienne des Nations Unies sur les colonies israéliennes illégales dans les terres arabes, qui font obstacle à la paix et au développement. Dans le projet de résolution A/C.4/63/L.18 sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, elle souligne les dispositions juridiques internationales applicables dans le préambule, faisant ressortir les paragraphes 17 et 19 qui détaillent les violations systématiques des droits de l'homme par Israël et la détérioration de la situation dans la bande de Gaza ; elle fait allusion en particulier aux paragraphes 1 à 3 et 9. Elle attire également

l'attention sur le projet de résolution A/C.4/63/L.19 sur le Golan syrien occupé.

20. Compte tenu de la situation critique en matière de droits de l'homme créée par les pratiques israéliennes illicites et les violations qui se poursuivent, elle espère que les États membres apporteront un large soutien à ces projets de résolution.

Droits de réponse

21. **M. Taleb** (République arabe syrienne), notant que le représentant d'Israël a qualifié son propre gouvernement de démocratique, fait observer que la démocratie suppose le respect de la volonté des autres peuples. Israël n'a certainement pas respecté la volonté du peuple palestinien qui a élu démocratiquement son propre gouvernement ; au contraire, il a fait preuve d'une violence injustifiée à l'égard d'une population sans défense, emprisonné de hauts dignitaires élus palestiniens et même assassiné des dirigeants palestiniens. Les déclarations creuses du représentant israélien ne changent rien au fait que son pays bafoue régulièrement les droits de l'homme des populations arabes dans les Territoires Palestiniens occupés, comme en attestent très précisément tous les documents des Nations Unies. Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens occupés a qualifié les politiques d'Israël de racistes. Les violations les plus récentes ont été décrites par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et l'on dispose désormais d'un ensemble de plus en plus important d'éléments prouvant que le terrorisme sioniste, sans précédent dans l'histoire, est un terrorisme politique, intellectuel, raciste, sanglant et systématique.

22. **Ms. Abdelhady Nasser** (Observateur pour la Palestine) rappelle que le Comité spécial a été institué et que la Quatrième Commission lui a demandé de se pencher sur la question en raison de la responsabilité suprême de la communauté internationale d'aborder la question de la Palestine sous tous ses aspects, y compris la situation critique des droits de l'homme du fait de l'occupation. Le Comité ne débat pas du statut d'Israël en tant que démocratie libre et ouverte, mais plutôt de son statut de Puissance occupante et de ses pratiques illégales d'implantation de colonies et de violation des droits de l'homme, qui privent le peuple palestinien de sa liberté en tant que nation. Le fait que Israël mésestime les efforts de l'Organisation pour aborder cette question est choquant : si on ne peut plus appeler ouvertement au respect des droits de l'homme

et du droit international aux Nations Unies, alors où peut-on le faire ? Le peuple palestinien ne doit certainement pas renoncer à l'espoir que la communauté internationale défende la Charte et joue le rôle qui est le sien de l'aider à faire triompher son droit à l'autodétermination et à un État, après plus de soixante années de souffrances. La déclaration de la Palestine au Comité reflète bien l'amère et dure réalité des conditions de vie du fait de l'occupation militaire israélienne. Si Israël refuse de reconnaître ses crimes et ses méfaits, il ne pourra jamais changer de cap et respecter le droit international, afin qu'une ère nouvelle de paix et de réconciliation puisse enfin s'ouvrir. Israël ne peut tout simplement pas continuer à parler de paix tout en commettant des exactions aussi graves contre le peuple palestinien. Une telle attitude est illogique, irresponsable et amoral, et empêche tout progrès éventuel vers l'objectif palestinien d'une paix définitive, juste et durable.

23. **M. Al-Bahi** (Soudan) observe que la référence faite par la délégation israélienne à la situation des droits de l'homme dans son pays est injustifiée et surprenante à la lumière de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens occupés sous contrôle israélien, régulièrement confirmée par les rapports des Nations Unies et dans la presse internationale et régionale. À la séance précédente, il n'a fait référence qu'aux seuls faits exposés dans le rapport du Comité spécial, qui témoignent des multiples manières dont Israël fait fi de tous les principes du droit international. Israël a également fait preuve d'un mépris total pour l'autorité des Nations Unies en empêchant le Comité spécial d'entrer dans les Territoires arabes occupés ou le personnel de l'Office de secours d'y remplir ses missions. Israël devrait se rendre compte qu'il est bien mal placé pour critiquer autrui et se rendre enfin à la raison.

24. **M. Yun Yong Il** (République populaire démocratique de Corée) précise qu'il est généralement reconnu que le problème du Moyen-Orient est né de l'occupation par Israël de terres arabes et que, depuis lors, le peuple palestinien est privé de tout, y compris de ses droits fondamentaux. Le fait qu'Israël poursuive sa politique d'occupation et d'expansion de ses colonies et continue d'assassiner chaque jour des Palestiniens et d'en enfermer des milliers, relève d'une massive violation des droits de l'homme. Ainsi, son accusation infondée sur la situation des droits de l'homme dans son pays est motivée par des raisons politiques. Israël n'a pas le droit de parler d'autres pays, mais simplement de la question de savoir

comment répondre aux demandes justes des Palestiniens et des peuples arabes sous son contrôle.

25. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) dit que les allégations du représentant israélien, irresponsables et sans fondement, ne sont qu'un écran de fumée servant à détourner l'attention des crimes de son propre pays et de ses agressions depuis soixante ans contre les Palestiniens, les Libanais, les Syriens et autres peuples. Israël ferait mieux de se concentrer sur les actes criminels de son propre régime, qui ont amené tensions et conflits dans la région. Il a été clairement montré au sein du Comité et autres instances internationales que le régime israélien a délibérément et systématiquement violé le droit international, de nombreuses résolutions des Nations Unies et la quasi-totalité des principes des droits de l'homme. Israël n'a aucun respect pour les normes en vertu desquelles la communauté mondiale fonctionne. En tant que principale source de terreur et d'intimidation au Moyen-Orient et dans le monde en général, Israël n'est pas en position de proférer des accusations à l'encontre d'autres pays. La communauté internationale doit prendre des mesures fermes et résolues afin d'empêcher de nouveaux actes criminels dans les Territoires Palestiniens occupés. Un régime fondé sur l'agression, le terrorisme d'État, l'assassinat, la torture et autres politiques odieuses ne peut pas s'ériger en chantre de la démocratie et en défenseur des droits de l'homme. La paix et la sécurité et le respect des droits de l'homme ne reviendront au Moyen-Orient qu'une l'occupation israélienne terminée et lorsque le peuple palestinien aura exercé son droit à fonder un État indépendant et souverain.

26. **M. Gebreel** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la critique de la délégation israélienne concernant les travaux du Comité est injuste et bien éloignée de la vérité. Le fait que le Comité soit impuissant à agir provient de la structure générale des Nations Unies, qui devrait être plus démocratique et avoir le pouvoir de faire appliquer les décisions de la même manière dans tous les pays sans exception. En attendant, le Comité doit continuer d'adresser un message sans équivoque de soutien au peuple palestinien qui endure l'occupation israélienne, et de rejeter clairement les pratiques israéliennes. À la prochaine séance, le Comité votera unanimement en faveur des projets de résolution aux points 29 et 30, alors qu'Israël sera pour ainsi dire le seul pays à voter contre.

La séance est levée à 11h30.